

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 27 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - BUSSIÈRE Jean-Claude - DAURY Claudine - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - MALIVERT Annick - FLOIRAT Myriam - DESSEAUVE Nadine - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joël - DERIEUX Nicolas - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que 16 Conseillers sont présents pour 21 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Claudine DAURY se porte volontaire.

M. Le Président informe l'Assemblée qu'un courrier sera prochainement adressé à l'ensemble des Conseillers pour tenter de remobiliser les élus à travers leur participation aux instances.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21/11/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023.

Le jour de la séance du vote du budget contient une erreur. Le jeudi 04 avril 2024 sera modifié. En l'absence de remarque supplémentaire, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal ainsi modifié.

→ Le Conseil communautaire, avec 3 abstentions et 18 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

(16 présents - 21 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- **Décisions du Président :**

Décision n°DEC2023-24 en date du 27 novembre 2023 portant attribution d'une aide à la reprise d'activité à la SELARL PHARMACIE DU THAURION (23 250 PONTARION), sous forme de subvention d'un montant de 5 000 €, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Décision n°DEC2023-25 en date du 28 novembre 2023 portant décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative au marché public n°2023-18 intitulé « accord-cadre transfert, reprise et valorisation des déchets issus de la collecte en régie et déchetterie intercommunales ». pour les lots 02 Cartons et 05 Journaux Magazines et Revues.

- **Bureau communautaire du 05 décembre 2023 :**

Délibération n°BC2023/12/01 : DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS » DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Le Bureau communautaire :

→ Adopte les projets « Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement » et « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ».

→ Adopte le plan de financement présenté ci-avant.

→ Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

→ Engage la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions de la Région en cas de validation de l'un ou tous les projets figurant dans le dossier de candidature.

→ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/02 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Dizier-Masbaraud ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/03 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Georges-La-Pouge ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Georges-La-Pouge après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/04 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Royère-de-Vassivière ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Royère-de-Vassivière après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/05 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE DETR POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VISIOCONFERENCE.

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat pour l'opération précitée ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/06 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE DETR POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS D'AHUN.

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat pour l'opération précitée ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/12/07 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-24 RELATIF A UNE COMMANDE DE FOURNITURES (CAISSON DE COMPACTION POUR LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES) DEDIEES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE

Le Bureau communautaire :

- Décide de l'offre de la société AMBERT/BENNES - 5 route des Barthes - 63 600 ST FERREOL DES COTES pour un montant de 24 000,00 € HT.
- Autorise le Président à notifier et signer les devis du marché n°2023-24, dénommé « Achat caissons de compaction pour le transport des Ordures ménagères dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale » aux entreprises retenues citées ci-avant ;
- Précise que les sommes nécessaires à la réalisation de ce marché sont inscrites au budget annexe
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

ENFANCE-JEUNESSE

3. Signature de la convention territoriale globale avec la CAF (*Délibération n°2023/12/02*).

M. Le Président rappelle que dans le cadre sa compétence en matière d'enfance-jeunesse, la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé le 31 décembre 2021. Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de 5 ans maximum. L'élaboration d'une CTG repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des familles.

Le Conseil communautaire a formalisé son engagement dans la préparation, la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2022, par délibération n° 2022/05/06 en date du 17 mai 2022.

Un accord-cadre prorogeant le délai de finalisation de la CTG a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 2022/11/01 en date du 29 novembre 2022. L'année 2023 a permis d'animer et suivre les travaux nécessaires à l'aboutissement du projet dans le cadre des groupes de travail, avec objectifs de fixer en collaboration les orientations et le plan d'actions du projet de territoire.

A noter que selon les termes de l'accord-cadre signé fin 2022, seuls les diagnostics des politiques publiques « petite enfance » et « enfance » sont portées par Creuse Sud-Ouest. Le diagnostic sur la politique publique « jeunesse » est porté par le CAVL AGORA.

Le projet de CTG annexé à la présente note détaille les orientations proposées et le plan d'actions associé. Pour rappel, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- Ⓢ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la convention) ;
- Ⓢ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Ⓢ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- Ⓢ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

Durée de la convention : 4 ans

Les champs d'intervention de la CAF :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Creuse Sud-Ouest concernent les champs d'actions suivants :

- Ⓢ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Ⓢ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Ⓢ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Ⓢ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention de CSO :

- Ⓢ « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »
- Ⓢ « Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal »
- Ⓢ « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »
- Ⓢ « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »
- Ⓢ « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi »

Comité de pilotage pour suivi de la mise en œuvre de la CTG :

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

- Ⓢ Son Président ;
- Ⓢ Le directeur général des services;
- Ⓢ La directrice générale adjointe
- Ⓢ Les coordinatrices petite enfance et enfance

Pour la Caf :

- Ⓢ Le président du Conseil d'Administration ou son représentant ;
- Ⓢ La directrice de la Caf ou son représentant ;
- Ⓢ La responsable du service d'action sociale ;
- Ⓢ La chargée de conseil et développement.

La liste des équipements pouvant bénéficier d'un bonus CTG :

- Ⓢ EAJE
 - Micro crèche la Grange des Ciatons, *10 places*
2 boulevard de la Ville - 23150 Ahun
 - Multi Accueil Pomme d'Amour depuis le 1^{er} septembre 2022, *12 places*

Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf

© RPE

- RPE itinérant AbracadaRAM
2 boulevard de la Ville - 23150 Ahun et Maison de l'Enfant Bourgneuf
LAEP
- LAEP Les petits trognons depuis le 1^{er} septembre 2022 - Maison de l'enfant
allée du Verger 23400 Bourgneuf

© ALSH

- Centre de loisirs d'Ahun (extra et mercredi) - Le Mas 23150 Ahun
- Centre de loisirs de Sardent (extra et mercredi) - Le Mas 23150 Ahun
- Centre de loisirs de Bourgneuf (extra et mercredi) - Maison de l'enfant
allée du Verger 234 00 Bourgneuf

© ALSH

- Centre de loisirs - association Les Plateaux Limousins - Le Villard - 23 460
Royère-de-Vassivière

La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 10 octobre 2023. A cette occasion les réflexions se sont construites autour des enjeux suivants :

LA RESILIENCE

- Utiliser moins de ressources (financières, humaines, énergétiques)
- Faire moins et mieux (arrêter le saupoudrage des politiques publiques)
- Maîtriser le développement des services pour les rendre durables et soutenables

L'INNOVATION

- Faire différemment et changer les pratiques professionnelles
- S'adapter au territoire et à ses évolutions
- Moderniser l'administration et les politiques publiques
- Être optimiste même dans la résilience

LE CONTRÔLE

- Evaluer et réorienter
- Mettre en place la culture de l'évaluation au cœur des politiques publiques

Les axes de travail :

1-L'équité d'accès aux services familles sur le territoire

Le maillage du territoire des services existants

Le développement des MAM : accompagner et orienter leur développement

Le Lieu d'accueil Enfants Parents : ouverture à plus de familles du territoire

Les Alsh : comment répondre aux familles du secteur de Royère,

La tarification des ALSH

Harmoniser les moyens et conditions d'accueil

Harmoniser la tarification sans pénaliser les familles

2-L'adaptation des services aux besoins

L'implication des services et partenaires :

Organisation de la gouvernance et du suivi CTG : concertation et évaluation partagée

Organisation et fonctionnement des services (collectivité)

L'identification des besoins :

Méthode et indicateurs à définir

Adapter l'offre à l'âge de scolarisation,

L'évaluation du service rendu

3-La qualité de service

Les projets pédagogiques et d'établissement :

Harmonisation des projets, intégration des valeurs éducatives affirmées dans le Pedit, place des séjours dans le projet

La concertation avec les familles

Enquêtes, informations, communication, participation, dématérialisation

Régis RIGAUD revient sur l'idée de « faire mieux avec moins ». Il met en garde la collectivité contre les normes d'encadrement indérogables. M. Le Président évoque une réorganisation globale de la compétence à travers de nouvelles conduites sans porter atteinte au taux d'encadrement requis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la CTG ainsi que le programme d'actions associée ;
 - Autorise M. Le Président à signer la CTG avec la CAF et les partenaires ;
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (16 présents - 21 votants).

GOUVERNANCE

4. Proposition de convention avec le Conseil départemental de la Creuse dans le cadre du dispositif C@mpus 2.3 (Délibération n°2023/12/03).

M. Le Président explique que le Département de la Creuse a initié à l'échelle départementale une action collective en faveur d'un accès facilité des Creusois aux études supérieures.

L'éloignement des principaux centres universitaires et les problèmes de mobilité ont été identifiés comme étant deux des principales causes du faible taux d'étudiants universitaires creusois au sein de l'université de Limoges.

En 2023, peine plus de 3,6% des bacheliers creusois se sont orientés vers une formation universitaire Limougeaude (4,3% en 2022). Parmi eux, 14% n'ont pas poursuivi après la 1^{ère} année.

En partenariat avec l'université de Limoges et l'Etat, le CD23 envisage de lancer le dispositif C@mpus 2.3 à compter de 2024.

Le concept : Implantation d'un campus d'enseignement à distance au sein du campus universitaire Jules Ferry à Guéret.

Les cibles : Les creusois empêchés dans leur mobilité pour suivre une formation postbac en présentiel en dehors du département (jeunes diplômés ou non, personne en recherche de projet professionnel ou d'acquisition de nouvelles compétences).

L'offre de formation : plus de 3000 formations aboutissant à différents diplômes (BTS, Licence, DAEU, DU, Master, MOOC).

Lancement : Expérimentation sur 3 ans avec, dans un premier temps, une capacité de 18 élèves avec salle accessible et connectée, bibliothèque universitaire, restauration.

Le CD23 prend en charge avec la participation de l'Etat et de la Région l'aménagement de la salle et son équipement.

Pour animer ce dispositif, le CD23 demande une contribution financière à l'ensemble des EPCI creusois sur la base d'une cotisation forfaitaire en fonction du nombre d'habitants.

La participation de Creuse Sud-Ouest serait de 2 000€ par année soit un total de 6 000€.

Régis RIGAUD juge insuffisants les éléments de cette proposition et fait part de ses réticences au projet.

M. Le Président conçoit que cette action sort du cadre des compétences intercommunales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 6 abstentions et 15 avis favorables :

- Approuve les termes de la convention ;
 - Autorise M. Le Président à engager la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans le dispositif C@mpus 2.3 en signant la convention avec le CD23 ;
 - Dit qu'une contribution annuelle de 2000€ sera reportée sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026 ;
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (16 présents - 21 votants).

5. Mise à jour des statuts du syndicat mixte EVOLIS23 (Délibération n°2023/12/04).

M. Le Président rappelle que par délibération n°2023/07/02 du 11 juillet 2023 le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « traitement des déchets au syndicat mixte EVOLIS 23 dans le cadre d'un projet de coopération avec les EPCI de la Creuse. Par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Ⓢ Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- Ⓢ L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- Ⓢ L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- Ⓢ L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- Ⓢ L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Pour rappel, cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

Une modification statutaire du syndicat est nécessaire pour entériner ces transferts de compétences et nouvelles adhésions avec évolution de la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à

23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024 ;
 - Approuve l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024 ;
 - Approuve les statuts modifiés du syndicat mixte d'EVOLIS 23 ;
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (16 présents - 21 votants).

6. Elargissement du périmètre du syndicat mixte EVOLIS23 (Délibération n°2023/12/05).

Par délibération n°2023/07/03 du 11 juillet 2023, la communauté de communes Creuse-Sud-Ouest a décidé de transférer l'exercice de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Même si la Communauté de communes est à l'initiative de la demande de transfert, elle doit, en tant qu'adhérent, se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat au même titre que les autres membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'élargissement du périmètre du SPANC par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (16 présents - 21 votants).

SPANC

7. Transfert des agents nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement non collectif et modification du tableau des emplois de la collectivité (Délibération n°2023/12/06).

Par délibération n°2023/07/03 du 11 juillet 2023, la communauté de communes Creuse-Sud-Ouest a décidé de transférer l'exercice de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil syndical a également approuvé ce transfert par délibération.

La modification du périmètre du syndicat fait actuellement l'objet d'une consultation des membres afin d'obtenir la majorité requise pour modification de ses statuts.

Selon les articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service concerné.

Les conditions de transfert des agents ont été examinées par les membres du CST réunis le 11 août 2023 et le sujet a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Ces conditions sont détaillées dans la fiche d'impact annexée à la présente note.

Le CST du syndicat a également émis un avis favorable sur le transfert des agents.

A noter que des mouvements de personnel sont intervenus au sein du service et que seul un agent sera transféré, le second poste étant vacant et faisant actuellement l'objet d'un recrutement par le syndicat mixte EVOLIS23.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les arrêtés de transfert de personnel au profit du syndicat mixte EVOLIS 23 ;
- Dit que les postes seront supprimés au tableau des effectifs conformément à l'avis favorable du CST du 23/10/2023 ;
- Dit que le transfert sera effectif sous réserve de l'avis des membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour l'extension de son périmètre ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
(16 présents - 21 votants).

8. Procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à l'assainissement non collectif (<i>Délibération n°2023/12/07</i>).

Par délibération n°2023/07/03 du 11 juillet 2023, la communauté de communes Creuse-Sud-Ouest a décidé de transférer l'exercice de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil syndical a également approuvé ce transfert par délibération.

La modification du périmètre du syndicat fait actuellement l'objet d'une consultation des membres afin d'obtenir la majorité requise pour modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition par la Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence au profit du Syndicat Mixte EVOLIS23. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire annexé à la présente note.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens relatifs à l'assainissement non-collectif avec le Syndicat Mixte EVOLIS23, sous réserve de l'avis des membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour l'extension de son périmètre ;
- Constate la mise à disposition de ces biens qui seront retirés de l'actif du budget annexe relatif au service public d'assainissement non-collectif ;
- Clos le budget annexe SPANC après la date du 31/12/2023, une fois les opérations comptables de fin d'années passées, après le vote et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
(16 présents - 21 votants).

FINANCES

9. Modification de l'affectation du résultat du Budget annexe « SPANC » (Délibération n°2023/12/08).

Martine LAPORTE rappelle que par délibération n°2023/07/06 en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a délibéré sur les conditions d'intégration des résultats issus du retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Afin de prendre en compte le déficit constaté, il a été procédé à une modification de l'affectation du résultat.

Les services de la trésorerie nous ont indiqué que l'intégration du déficit du Syndicat de l'Ardour combiné aux résultats antérieurs du budget SPANC ont abouti à un déficit cumulé de la section d'investissement de 840,37 € à inscrire au titre du besoin de financement (compte 1068). Le déficit de la section de fonctionnement (compte 002) est en conséquent réduit à un montant de 9.128,83 € au lieu de 9.969,20 €.

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	-11.241,35
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	11.241,35
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	-12.081,72
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	11.241,35
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-840,37
Restes à réaliser sur dépenses d'investissements au 31/12/2022	0,00
Restes à réaliser sur recettes d'investissements au 31/12/2022	0,00
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-840,37
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-840,37
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	12.683,95
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	-11.241,35
TOTAL A AFFECTER	1.442,60
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (compte 1068)	840,37
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (ligne 002 du budget 2023)	602,23
TOTAL AFFECTE	1.442,60

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie l'affectation de résultat telle que présentée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

10. Décision modificative n°2 du budget annexe « SPANC » (Décision n°2023/12/09).

Un certain nombre de biens inscrits à l'actif du SPANC n'ont pas été régularisés. Ces biens nécessitent d'être sortis de l'actif comptablement. Les autres biens restants à l'actifs seront transférés au Syndicat Evolis 23. Pour effectuer la régularisation des biens mis à la réforme, il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget annexe du SPANC. Telle que :

Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
002		Déficit reporté	- 840,37 €				
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	9.323,70 €				
011	60221	Combustibles et carburants	-2.000,00 €				
011	6064	Fournitures administratives	-310,00 €				
011	61551	Matériels roulants	-1.660,00 €				
011	6261	Frais d'affranchissements	-3.663,33 €				
011	6262	Frais de communications	-850,00 €				
			0,00 €				0,00 €
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+8.483,33 €	10	1068	Besoin de financement	- 840,37 €
				040	2051	Concession et droits similaires	292,00 €
				040	2188	Autres immobilisations corporelles	+9.031,70 €
			+8.483,33 €				+8.483,33 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 111.969,20 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement votée à hauteur de 6.111,00 € est modifiée et équilibrée à 14.594,33 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

11. Budget principal et budgets annexes : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 (Délibération n°2023/12/10).

Martine LAPORTE rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente par douzième de l'année.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour permettre à la Communauté de communes de s'acquitter des factures en lien avec les différents projets en cours (chantiers des cliniques vétérinaires, travaux sur la station-service de Royère de Vassivière, sur les bâtiments communautaires et équipements OM), il est proposé au membre du Conseil Communautaire d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes telle que :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés 2024
Chapitre 20	510.756,00	127.689,00	15.000,00
Chapitre 204	306.552,00	76.638,00	50.000,00
Chapitre 21	701.597,10	175.399,27	75.000,00
Total :	1.518.905,10	379.726,27	140.000,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Chapitre 21	88.800,00	22.200,00	22.200,00
Total :	148.800,00	37.200,00	37.200,00

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 23	1.806.403,65	451.600,91	15.000,00
Total :	1.806.403,65	451.600,91	15.000,00

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

Chapitres	Bases BP 2023 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits proposés
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Total :	70.000,00	15.000,00	15.000,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section des budgets 2023 tel que détaillé ci-avant ;
- Dit que les crédits retenus seront reportés en sections d'investissements des budgets prévisionnels 2024 du budget général et des budgets annexes concernés ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

RESSOURCES HUMAINES

12. Actualisation des modalités d'indemnisation des frais de déplacement (Délibération n°2023/12/11).

Franck SIMON-CHAUTEMPS rappelle que le Conseil communautaire a fixé par délibération n° 2019/10/08 les modalités de remboursement de frais engagés par les agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Une première délibération modificative prise le 18 octobre 2022 est venue modifier les modalités de remboursement des frais pour instaurer l'indemnisation au réel des frais engagés par les agents.

- Ⓢ Un nouvel arrêté est venu modifier les taux maximums de remboursement des frais. Ainsi, depuis le 22 septembre 2023 :
- Ⓢ les frais supplémentaires de repas passent de 17,50 € à 20 € ;
- Ⓢ des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer :

- le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
 - dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
 - à Paris, de 110 € à 140 € ;
 - en outre-mer, de 70 € ou 90 € à 120 € ;
- © des frais d'hébergement, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, de 120 € à 150 €.

Le nouveau taux s'applique automatiquement pour les repas depuis fin septembre, ce qui n'est pas le cas pour les frais d'hébergement. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter une délibération pour actualiser les frais de mission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du décret venant modifier les frais de mission ;
- Dit que le règlement intérieur et les fiches de déclaration de frais seront actualisées en conséquence ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Proposition de convention de partenariat avec Creuse Tourisme pour recherche d'investisseurs touristiques et participation financière. (Délibération n°2023/12/12).

Michelle SUCHAUD indique que depuis la crise sanitaire, les appétences pour le tourisme vert se sont accrues. Les capacités et la qualité de l'accueil sont des paramètres importants dans les choix de destination.

Les activités d'hébergements touristiques (y compris campings) et dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, exercées sous forme entrepreneuriale, constituent une part importante du tissu économique local et sont également indispensables aux déplacements professionnels et entreprises locales.

Les besoins concernant la création d'activités, la transmission-reprise sont communs à plusieurs secteurs d'activités, mais avec des besoins d'investissements plus conséquents sur le foncier et l'immobilier liés au tourisme.

Face à ces constats, Creuse Tourisme, conformément à ses statuts, en collaboration avec la CCI de la Creuse, avait proposé en 2022 et 2023 aux EPCI creusois d'organiser et structurer une démarche de prospection / recherche d'investisseurs touristiques afin de :

- © Favoriser les reprises d'entreprises de ces secteurs.
- © Les investissements touristiques pour la création de nouvelles activités.

7 EPCI, dont Creuse Sud-Ouest, selon délibération de son Conseil en date du 7 décembre 2021, avaient ainsi manifesté leur intérêt à la démarche avant de signer une convention de partenariat, sur la base de 2150 € par an et par EPCI.

Creuse Tourisme, après avis des EPCI, avait mandaté la société ANCORIS, spécialisée dans la prospection et la détection de projets d'investisseurs touristiques aux échelles nationale et internationale.

Au terme de ces 2 années de partenariat, un bilan a été fait avec les EPCI. Creuse Tourisme peut bénéficier de financements plus importants de l'Etat pour poursuivre la démarche. Creuse Tourisme a donc proposé aux EPCI de contractualiser de nouveau, à un coût annuel moindre, sur les 3 années à venir, de 2024 à 2026, toujours en retenant le même prestataire, ANCORIS. A noter que l'ensemble des EPCI creusois (2 de plus que pour le précédent partenariat) devraient signer la convention pour les 3 ans à venir.

La démarche associe la CCI de la Creuse, qui accompagne à la création / reprise d'entreprises, et les EPCI pour leur connaissance du territoire, des entreprises et biens potentiellement disponibles. Activités concernées : des activités à céder ou des biens vacants (publics ou privés), concernant toutes les formes d'hébergements touristiques, avec ou sans restauration, et les sites d'activités de loisirs, mais nécessitant des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros dans certains cas).

Cibles : des investisseurs (entreprises, grands comptes, autres investisseurs et/ou exploitants selon les cas) avec un projet entrepreneurial.

La mission confiée à ANCORIS se déclinerait comme suit :

- ⑤ collecte des offres de reprises d'activités et des biens vacants, échanges /présentation, qualification ;
- ⑤ promotion des atouts du territoire auprès d'opérateurs et d'investisseurs touristiques pour détecter et qualifier des projets d'investissements ;
- ⑤ prospection d'investisseurs et d'entreprises gestionnaires, identification et qualification de leurs projets d'implantation et d'investissement ;
- ⑤ détection des projets de création et reprise de structures touristiques.

Creuse Tourisme serait le référent de la mission, intermédiaire entre les EPCI et le prestataire ANCORIS.

Les EPCI auront pour rôle d'identifier les offres, d'aider au recueil des éléments d'information sur les biens et les reprises à faire remonter à Creuse Tourisme.

Pour information, le bilan de Creuse Sud-Ouest sur 2022 et 2023 :

- ⑤ 4 biens référencés, remontés avec prospection faite, mais non encore aboutie.
- ⑤ 4 autres biens identifiés, mais non référencés/remontés (la plupart ayant été vendus sans mise en œuvre du partenariat).

Le coût total de la mission est fixe, à savoir 90 000 € TTC sur 3 ans, financés à 80 % par l'Etat (FNADT), soit un reste à charge total de 18 000 € TTC à répartir entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires (6 000 € TTC par an).

Les participations financières sont calculées comme suit :

- ⑤ Creuse Tourisme : 40 % du montant, soit 7 200 € sur 3 ans (2 400 € / an).
- ⑤ 9 EPCI : 60 % du montant, soit 10 800 € TTC. La part de chaque EPCI est donc de **1200 € sur 3 ans (400 € / an / EPCI)**.

Chaque EPCI versera sa participation à Creuse Tourisme, selon les modalités prévues dans une convention identique à tous les EPCI, sur le modèle de la convention annexée à la présente note.

Cette prestation est un moyen d'action supplémentaire en matière de développement économique, sans risques financiers pour la Communauté de communes :

- Ⓢ pour favoriser les reprises d'activités dans le secteur touristique,
- Ⓢ pour rechercher des moyens financiers (les porteurs de projets disposant dans la plupart des cas d'apports en fonds propres limités) permettant notamment de maintenir ou réhabiliter du patrimoine bâti d'envergure ;
- Ⓢ et sur un métier spécifique qu'est la prospection.

Pour Martine LAPORTE, cette adhésion devrait être à la charge de l'OTI.

M. Le Président revient sur les relations qui restent délicates avec l'association.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire et 20 avis favorables :

- Approuve les termes de la convention ;
- Approuve le montant de la participation financière à prévoir pour Creuse Sud-Ouest, à savoir 400€ par an à engager sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026 ;
- Autorise le Président à signer la convention ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

14. Position de la Communauté de communes sur le dispositif « Territoire d'Industrie 2 » et sur le portage administratif du poste d'animation par la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, avec participation financière des EPCI partenaires (Délibération n°2023/12/13).

M. Le Président rappelle que Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale 2020-2022, une partie seulement du département, dont le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME souvent sous-traitantes.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la Préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023 l'ensemble des présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que l'appel à candidatures répondait pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration (2^{ème} version du Plan Particulier pour la Creuse).

L'Etat et la Région ont en effet travaillé étroitement pour impulser une candidature creusoise (ensemble des EPCI) au nouveau dispositif « territoire d'industrie - 2^{ème} génération », retenant **4 thématiques majeures** :

- Ⓢ **Innovation**
- Ⓢ **Foncier**
- Ⓢ **Compétences et emploi**
- Ⓢ **Transition énergétique et environnementale**

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente ; un plan d'actions a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission « Choc d'Industrie » et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les EPCI ont ainsi validé, lors d'une réunion le 7 septembre 2023, l'opportunité de déposer une candidature départementale sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris les communes creusoises de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
 - Redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part) ;
 - Renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- Un plan d'actions provisoire, qui sera affiné ensuite avec les acteurs locaux.
- Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).
- Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'actions au côté du polynôme.

La candidature, intitulé « Creuse Industrie », a été déposée le 22 septembre 2023.

Cette candidature, d'échelle départementale, a été retenue le 9 novembre dernier (avec 15 autres territoires en Nouvelle-Aquitaine, soit un total de 183 lauréats à l'échelle nationale).

Le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser les entreprises.

Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40 000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement).

Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années, 2024 et 2025. Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique annexée à la présente note.

Le tissu industriel de Creuse Sud-Ouest est conséquent et la Communauté de communes est consciente de la nécessité d'être à son écoute et de (re)créer davantage de lien avec les industriels dans un contexte socio-économique incertain. Territoire d'Industrie ciblant principalement les activités avec transformation de matières premières et /ou conditionnement associé, toutes filières confondues, ce sont 20 entreprises concernées à l'échelle des 43 Communes, de toutes tailles, soit près de 300 emplois directs, en considérant également des projets de développement en cours ou en émergence sur de la petite industrie. Pour information, le plus gros employeur du territoire intercommunal est une industrie, la fromagerie PERREAULT à Busseau/Creuse avec une centaine d'emplois. Ce type d'activité est par ailleurs générateurs de fiscalité (CFE et gros établissements avec CVAE) avec des surfaces conséquentes d'immobilier et de foncier, ainsi que des investissements matériels apportant de la valeur ajoutée.

Pour favoriser le maintien et le développement de l'industrie sur son territoire, Creuse Sud-Ouest demeure compétente légalement pour intervenir sur le foncier et l'immobilier. Les thématiques du nouveau dispositif ciblant notamment le foncier et la transition énergétique et écologique, Creuse Sud-Ouest, sous réserve des moyens financiers, est susceptible de pouvoir impulser et faire émerger des projets opérationnels :

- Constitution de réserves foncières, études de requalification du bâti, en lien avec la préparation du PLUi.
- Engagement dans la définition d'une stratégie en matière d'Energies Renouvelables, dont une partie qui sera dédiée à l'investigation des bâtiments publics et privés pour les collectivités et entreprises volontaires, afin de travailler à la faisabilité de projets de production d'énergie et de valorisation / autoconsommation associées, notamment sous la forme collective de partenariats publics / privés. Plus largement, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de communes dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, avec un recrutement et des financements d'ingénierie concernant les champs de la transition énergétique (climat - air - énergie) et de l'économie circulaire, également d'actualité pour les industries de son territoire.

Une implication dans le nouveau dispositif « territoire d'industrie » pourrait donc être de nature à faciliter l'octroi d'accompagnements techniques et financiers, particulièrement des partenaires institutionnels, principalement l'Etat, incontournable dans tous les projets d'aménagement.

En outre, l'absence d'engagement, politique et financier de l'EPCI ferait supporter une charge plus lourde pour les autres EPCI et rendrait plus délicate la mise en œuvre de partenariats autres avec ces mêmes structures. Il priverait en outre l'EPCI d'un temps d'intervention dédiée, complémentaire, aux autres interventions du chargé de mission « économie » de l'EPCI, mobilisé jusqu'alors prioritairement sur l'économie de proximité, le numérique et la stratégie EnR.

Le dossier a été examiné en bureau communautaire le 05 décembre et a reçu un avis défavorable au regard des éléments suivants :

Jusqu'à présent, et compte-tenu de l'échéancier restreint pour déposer la candidature, les EPCI n'ont pu donner que des positionnements de principe, pour certains néanmoins assortis de réserves et de questionnements. La candidature étant retenue par l'Etat, avec des perspectives de financements pour l'animation, les EPCI doivent désormais s'engager officiellement avec une participation financière.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a participé à la quasi-totalité des rencontres, mais au vu de la première expérience vécue sur « territoire d'industrie 1^{ère} génération », un premier courrier, en date du 25/07/2023, a été adressée à la Préfecture, avec avis d'opportunité favorable.

La pertinence d'une démarche départementale, au vu des problématiques communes rencontrées par l'ensemble du tissu industriel creusois et pas que ciblée sur un périmètre restreint, n'est pas à démontrer. Néanmoins, le courrier incitait à cibler davantage le programme opérationnel sur les enjeux et besoins identifiés dans « Choc d'Industrie » et mettait en avant plusieurs points de vigilance :

- **La réussite d'un tel dispositif réside dans l'engagement des industriels avec la demande de binômes élus et industriels.** Or, il s'avère qu'en dehors du cadre de rencontres individuelles en entreprise, appréciées des industriels, une demande de mobilisation sur des temps décharges collectifs, sur des sujets pourtant fédérateurs, est rarement suivie d'effets. Les délais contraints pour constituer et déposer la candidature n'ont en outre pas permis de mener la concertation nécessaire.
 - *Creuse Sud-Ouest n'a donc pas souhaité désigner un binôme élu + industriel référent et le faire figurer dans la candidature.*
- **La question de la plus-value du dispositif pour accompagner les projets de développement, matures ou en émergence, y compris pour la petite industrie.** Même si le nouveau dispositif cible des priorités susceptibles de répondre aux préoccupations du moment (foncier, compétences, innovation et transition écologique), l'effet levier d'aides financières d'un tel programme reste à démontrer,

par rapport aux dispositifs existants de l'Etat et de la Région. Il convient donc de considérer davantage « territoire d'industrie » comme une « boîte à outils d'ingénierie », à ouvrir sur des priorités bien ciblées. Les actions proposées dans la précédente feuille de route de « choc d'industrie » pourraient donc constituer un socle intéressant, particulièrement pour apporter des réponses opérationnelles nouvelles aux besoins de recrutements, montées en compétences et formation, sous réserve de mobiliser de nouveaux moyens significatifs, humains comme financiers.

○ **La limite de compétence des EPCI.** Conformément à la loi NOTRe, et nonobstant leur connaissance du territoire, utile pour les réflexions à venir sur le programme, les EPCI sont principalement compétents sur l'immobilier d'entreprises. Cette compétence est néanmoins peu effective faute de moyens financiers suffisants, et encore plus en sommeil s'agissant du tissu industriel au vu des besoins conséquents en surface et de l'insuffisance de réserves foncières. Or, en matière d'emploi et de formation, principaux besoins ressortis de la feuille de route de choc d'Industrie, l'Etat et la Région sont compétents et doivent demeurer les premiers interlocuteurs de proximité.

○ **S'agissant des moyens d'animation** : pour Creuse Sud-Ouest, l'EPCI n'est pas en capacité de réserver un temps dédié pour la préparation et l'animation de ce dispositif. C'est pourquoi, il est essentiel de pouvoir envisager un temps d'animation spécifique et surtout « neutre », « extérieur » aux différents EPCI.

→ *Sur ce point, l'Etat et la Région n'ont pu porter le recrutement. La Région disposait pourtant de personnel compétent, de terrain, connaissant parfaitement le tissu industriel creusois. La seule solution était donc le portage du poste par un EPCI pour le compte des autres. Dans un courriel complémentaire, Creuse Sud-Ouest avait alors demandé que ce poste puisse faire l'objet de 80 % de financements (ensemble des dépenses) et que le reste à charge soit réparti à parts égales entre les différents EPCI partenaires.*

Cette proposition n'a pas été validée par la Préfecture, la Région et la majorité des EPCI, qui ont retenu un prorata au nombre d'habitants, alors que les attentes et demandes sont variables d'un EPCI à l'autre. Les EPCI les moins peuplés, mais parfois avec des attentes et besoins plus importants sur leur tissu industriel se sont donc retrouvés favorisés dans leur contribution financière.

L'enveloppe forfaitaire attribuée sur 2 ans couvre certes à 80 % les seules dépenses salariales, mais les frais annexes (équipements, frais de mission) ne sont pas éligibles.

M. Le Président fait part de son désaccord personnel envers cette proposition.

Pour Régis RIGAUD, les éléments communiqués sont de nouveau insuffisants pour prendre position sur le sujet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis favorable, 10 avis contraires et 10 abstentions :

- Désapprouve l'engagement politique, technique et financier, de la Communauté de communes dans le dispositif « territoire d'Industrie - 2ème génération » (« Creuse Industrie » selon l'intitulé de la candidature) sur 3 ans, de 2024 à 2026 ;
- Emet un avis défavorable à la convention d'entente intercommunautaire pour portage et recrutement du poste de chargé de mission « Creuse Industrie » par la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret pour le compte de l'ensemble des EPCI partenaires ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

HABITAT - URBANISME

15. Petites Villes de Demain - Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (Délibération n°2023/12/14).

Jacques MALIVERT rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ainsi que les communes de Bourgneuf et Ahun, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme concerne 22 communes en Creuse et est suivi par une équipe de 7 chefs de projets recrutés par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et des outils juridiques pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

D'autres communes peuvent conventionner avec l'Etat, afin de bénéficier de l'apport d'expertises techniques et juridiques et du réseau des Petites Villes de Demain.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Ⓢ **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les deux communes PVD, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, le XX 2021, avec un engagement à mettre en œuvre une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Ⓢ **Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Ⓢ **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2032.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Ⓢ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Ⓢ Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),
- Ⓢ Mieux maîtriser le foncier (droite de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Ⓢ Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites, dérogation au ZAN)

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans, une durée de 8 ans est prévue pour la présente convention.

Le conventionnement de l'ORT de Creuse Sud-Ouest se formalise par la création d'une convention-cadre ORT dite « chapeau » valant ORT à l'échelle de la CCCSO, à laquelle sont rattachées deux conventions ORT dites « opérationnelles » relatives aux communes Petites Villes de Demain : Ahun et Bourgneuf

La convention-cadre, annexée à la présente note, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Elle a pour objet de :

- ④ présenter les ambitions de Creuse Sud-Ouest en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux « Petites Villes de Demain » ;
- ④ définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- ④ préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- ④ asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Ces communes exercent des fonctions de centralité mais font face à un processus de dévitalisation : perte de l'attractivité de l'habitat et des commerces en centre-bourg, engendrant une dégradation du bâti et une déprise commerciale. Ces sujets entrent dans le cadre des orientations stratégiques définies par la Communauté de communes dans son projet de territoire et dans son CTRTE :

- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et notre environnement pour écrire l'avenir = un territoire résilient
 - Orientation 2 : des milieux naturels et une biodiversité locale à préserver
 - Orientation 3 : des consommations de GES à réduire - Action 3 : repenser la mobilité
- Axe 2 : Aménager le territoire pour créer des emplois, pour retenir et attirer les habitants = un territoire actif et attractif
 - Orientation 1 : une stratégie d'aménagement à construire
 - Orientation 2 : un tissu économique à maintenir et diversifier
 - Orientation 3 : un potentiel touristique à encourager
- Axe 3 : Développer les services et les initiatives locales pour proposer des lieux de vie épanouissants pour tous = un territoire vivant et solidaire
 - Orientation 1 : des services à la population à garantir
 - Orientation 2 : des centres bourgs et un patrimoine à requalifier et redynamiser
 - Orientation 3 : des pratiques culturelles et de loisirs à encourager
 - Orientation 4 : des coopérations à renforcer et à stimuler

Ces grandes orientations se déclinent en 25 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche-action annexée à la convention-cadre ORT. 17 projets sont localisés à Bourgneuf, 8 à Ahun, et 2 portent sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques : l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et services, l'urbanisme et le paysage.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions ou de nouvelles communes et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés seront indispensables pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet et le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni le 6 octobre 2023 et le 4 décembre 2023.

Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des deux communes qui constituent le contenu de chaque convention dite « opérationnelle ».

Les conventions « opérationnelles », à l'échelle de chaque commune, sont soumises au vote du Conseil communautaire, puis elles feront l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné, constituant ainsi le programme Petites Villes de Demain dans sa globalité.

Le bureau communautaire a étudié le dossier le 05 décembre 2023.

Considérant l'identification par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans ces communes ayant des fonctions de centralités ;
Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de commerces et services ;

Le bureau communautaire a émis un **avis favorable avec les réserves suivantes** :

- ⊗ Les projets retenus seront éligibles aux programmes communautaires généraux sans que Creuse Sud-Ouest apporte de fonds financiers particuliers ;
- ⊗ La participation de la Communauté de communes prendra la forme d'un accompagnement en termes d'ingénierie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve non dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;
- Autorise le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autorise d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;
- Dit que les projets retenus seront éligibles aux programmes communautaires généraux sans que Creuse Sud-Ouest apporte de fonds financiers particuliers et que la participation de la Communauté de communes prendra la forme d'un accompagnement en termes d'ingénierie ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

16. RENO23 - Financement de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation <i>Energétique</i> (Délibération n°2023/12/15).
--

Jacques MALIVERT rappelle que RENO 23 est le guichet unique départemental de la rénovation énergétique, apportant un conseil aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui souhaitent engager des travaux de rénovation énergétique. Il est porté par le SDEC 23 qui a renouvelé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une convention de partenariat a été signée avec les 9 EPCI du département en collaboration avec les partenaires de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat et ses modalités de financement pour l'année 2024.

RENO23 mobilise l'équivalent de 3,5 ETP (4 ETP en 2024) autour des missions principales suivantes : accueil téléphonique, conseil et accompagnement, animation, communication, sensibilisation, permanences territoriales sur rendez-vous. Il oriente les publics vers les partenaires adaptés (Creuse Habitat, SOLIHA, CRCL,...)

L'accompagnement est construit sur :

- ⊗ De l'information de premier niveau pour les ménages et copropriétés (A1)

- Ⓢ Des conseils personnalisés (A2)
- Ⓢ Un accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4)

RENOV 23 en 2023 :

- Ⓢ 70% des objectifs attendus sur 2023 avaient été atteints en octobre 2023, lors du COTECH du 5 octobre :
 - 1836 actes d'information sur un objectif de 3410
 - 1032 conseils personnalisés sur 1260
 - 32 projets de réalisation de travaux sur 42
- Ⓢ 4 permanences mutualisées avec Creuse Habitat ont été organisées sur Creuse Sud-Ouest, elles ont rencontré peu de succès
- Ⓢ Une participation des EPCI équivalente à 0,32 € par habitant
- Ⓢ Une baisse du nombre de nouveaux contacts (tendance nationale), une augmentation des sollicitations pour les évaluations énergétiques
- Ⓢ La mise en place de Mon Accompagnateur Renov' pour un déploiement en 2024

RENOV23 en 2024 :

- Ⓢ Le cadre de l'AMI 2023 reste le même, ainsi que les moyens humains existants
- Ⓢ Les objectifs quantitatifs prévisionnels sont en hausse
- Ⓢ Une quarantaine de permanences territoriales sont prévues sur l'année 2024 à l'échelle du département
- Ⓢ Le coût annuel prévisionnel est de 196000 €, dont 79% financés par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE. Les 21% restants sont partagés entre le SDEC23 et les 9 EPCI, au prorata du nombre d'habitants, soit 4 370 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (0,32€/hab)
- Ⓢ La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) : un tiers de confiance pour massifier les rénovations ambitieuses : audit énergétique et élaboration de scénarios de travaux, aide à la recherche d'entreprises, plan de financement, montage des dossiers d'aides, suivi des travaux, aide à la prise en main du logement post-travaux. Le SDEC a demandé un agrément pour être MAR et ainsi conforter l'accompagnement en local.
- Ⓢ Les financements vont évoluer en 2024 pour privilégier les rénovations performantes en une ou plusieurs étapes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat ;
- Autorise le Président à signer la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires à la participation de Creuse Sud-Ouest seront inscrits au budget prévisionnel 2024 à hauteur de 4370€ ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

GESTION DES DECHETS

17. Attribution des lots n°7, 9 et 10 du marché 2023-18 n°2023-18 de « transport, reprise et valorisation des déchets issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat » (Délibération n°2023/12/16).

- Ⓢ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 décembre 2023
Siège de la Communauté de communes, Saint-Dizier-Masbaraud.

Pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, Pierre-Marie NOURRISEAU rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure formalisée le 15 septembre 2023. Le marché comprend 10 lots. Une première attribution a été faite en CAO le 09 novembre 2023 puis en conseil communautaire le 21 novembre 2023.

Pour les 3 lots déclarés infructueux, une consultation a été relancé en procédure adaptée.

Durée du marché : 4 ans à compter du 02 janvier 2024.

La consultation a été lancée le 13 novembre 2023 avec publicité faite au JOUE et sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 4 décembre 2023 à 12h.

Lot	Désignation	Montant maximum prévu HT Pour les 4 ans	Variante obligatoire transport
Lot 7	Verre	215 000,00 €	Non
Lot 9	Encombrants	192 000,00 €	Oui
Lot 10	Polystyrène	7 200,00 €	Oui

12 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais seulement 4 ont leur activité dans le secteur demandé.

4 entreprises ont répondu aux différents lots.

- 2 offres pour le lot 7 ;
- 2 offres pour le lot 9 ;
- 1 offre pour le lot 10.

L'analyse des offres est la suivante :

Lot 7 (Verre)

	Prix	Valeur tech	Respect env	Service	Total
Candidat n°1	50	25	5	5	85
Candidat n°2	65	25	5	5	100

Classement des offres :

1° Candidat n°2

2° Candidat n°1

Lot 9 (Encombrant)

Entreprise	Prix	Valeur tech	Respect env	Service	Total
Candidat n°1	50	25	5	5	85
Candidat n°2	65	25	5	5	100

Classement des offres :

1° Candidat n°2

2° Candidat n°1

Lot 10 (Polystyrène) :

Entreprise	Prix	Valeur tech	Respect env	Valorisation	Service	Total
La Boite à Papier	50	25	5	10	5	100

Classement des offres :

1° Candidat n°1

Lot	Désignation	Montant maximum HT	Nom de l'attributaire proposé	Variante retenue
		Pour 4 ans		
Lot 7	Verre	140 000,00 €	SARL BTP TRULLEN	
Lot 9	Encombrants	250 000,00 €	SARL BTP TRULLEN	Oui
Lot 10	Polystyrène	16 000, 00 €	LA BOITE A PAPIER	Oui

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les lots 7, 9 et 10 aux entreprises les mieux-disantes conformément à la synthèse présentée ci-avant ;
- Autorise autoriser le Président à signer, notifier et engager le marché pour chacun des lots attribués ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » pour les exercices 2024 et suivants conformément à la durée du marché ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

18. Attribution du marché n°2023-22 de « Transport des déchets issus de la collecte des ordures ménagères résiduelles en régie intercommunale » (Délibération n°2023/12/17).

M. Le Président précise que pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure marché adaptée, au regard de l'estimation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour une durée de 6 mois, à compter du 1 janvier 2024.

Le marché a été lancé le 7 novembre 2023 avec publicité faite au JOUE et sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 27 novembre 2023 à 12h.

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais seulement 2 ont leur activité dans le secteur demandé. 1 seule offre a été déposée et jugée conforme.

Après l'analyse, l'attribution de l'offre est faite à l'unique entreprise ayant répondu :

- SARL BTP TRULLEN pour un montant maximum HT de 32 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché 2023-22 à la SARL BTP TRULLEN (23) pour un montant maximum de 32 000€ HT ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Dit que les crédits seront inscrits au projet de budget annexe 2024 « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

GEMAPI

19. Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et les Communautés de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Grand Sud, le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de Communes Creuse Confluence (Délibération n°2023/12/18).

Le bilan du précédent CTMA Creuse aval fait ressortir la nécessité d'améliorer la coordination du dispositif afin de permettre notamment aux technicien(nes) ayant assuré cette mission de pouvoir se consacrer davantage à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire que le périmètre du prochain contrat s'est élargi pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles structures gémapiennes ont rejoint ce dispositif.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, en accord avec les autres structures gémapiennes concernées, portera cette mission d'animation et de coordination du prochain CTMA Creuse aval au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur(trice).

Le Conseil communautaire a approuvé la création de ce poste par délibération en date du 26 octobre 2023.

Creuse Sud-Ouest sollicitera une participation financière auprès des autres maîtres d'ouvrage, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition de service ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le même cadre, elle assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres maîtres d'ouvrage.

La clé de répartition des frais correspond à celle du prorata de la surface de chaque collectivité par rapport à la surface totale du territoire.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024, préparatrice au CTMA, est présenté ci-dessous pour rappel :

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB	Région NA	Département 23	Reste à charge annuel	
			60%	20%	10%	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
<i>CC Pays Dunois</i>	132,62						
<i>CC Portes de la Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100,00	25 200 €	8 400 €		8 400	20,0

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025, première année de mise en œuvre du prochain CTMA, est présenté ci-dessous :

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB 60%	Région NA 20%	Département 23 10%	Reste à charge annuel	
			€	€	€	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
<i>CC Pays Dunois</i>	132,62						
<i>CC Portes de la Creuse en marche</i>	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660	23

Les modèles de convention de mise à disposition de service et de délégation de maîtrise d'ouvrage annexés à la présente note précise l'ensemble des modalités prévues.

Le CST sera amené à formuler un avis sur ce point en début d'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'être maître d'ouvrage pour l'animation et la coordination du futur CTMA Creuse aval ;
- Approuve la convention de mise à disposition de service, entre les communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Marche Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- Approuve d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence ;
- Valide la clé de répartition des frais relatifs aux missions d'animation et de coordination du prochain CTMA Creuse aval ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(16 présents - 21 votants).

20. Questions diverses.

- Clément BENABDELMALEK s'interroge sur l'objet précis de la modification du règlement d'utilisation des équipements culturels, votée lors de la séance du 26 octobre dernier. Pour lui, les associations du territoire conservent la gratuité de l'occupation des salles jusqu'à la troisième utilisation annuelle. Or, il fait état d'associations qui se sont vues facturées l'utilisation du Hall Rouchon Mazérat sur cette fin d'année sans avoir épuisé le quota de gratuité.

M. Le Président propose d'apporter prochainement une réponse sur le sujet après avoir pris le temps de se rapprocher des services concernés.

- Régis RIGAUD s'interroge sur l'avancée des travaux de l'étang de Prugnolas. Thierry GAILLARD indique que la réception des travaux à récemment eu lieu, l'étang est désormais effacé.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
 - Mardi 09 janvier 2024.
 - Mardi 30 janvier 2024.

- Conseils communautaires :
 - Mardi 23 janvier 2024.
 - Mardi 19 mars 2024.
 - Jeudi 04 avril 2024.

La séance est levée à 16h45.

Claudine DAURY,
La Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.